



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

N°**3**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 49
Représentés : 4
Absents : 0

Ayant voté pour : 50
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 3
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : CONVENTION RELATIVE À LA
PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'ARS ÎLE DE
FRANCE AU FINANCEMENT DES ACTIONS ET
DES EXPÉRIMENTATIONS DE SANTÉ EN FAVEUR
DE LA PERFORMANCE, LA QUALITÉ, LA
COORDINATION, LA PERMANENCE, LA
PRÉVENTION, LA PROMOTION AINSI QUE LA
SÉCURITÉ SANITAIRE (DISPOSITIF BOUGEZ BIEN
MANGEZ MIEUX)

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée,

Vu l'instruction n° DS/DSB2/SG/DGS/DS/DGCS/2012/434 du 24 décembre 2012 relative à la mise en œuvre opérationnelle des mesures visant à promouvoir et développer la pratique des activités physiques et sportives comme facteur de santé publique, annoncées en Conseil des ministres du 10 octobre 2012,

Vu la Stratégie Nationale Sport-Santé (SNSS) 2025-2030 qui vise à lutter contre la sédentarité, les maladies chroniques et à promouvoir la santé mentale à travers l'activité physique,

Vu la délibération n° 31 du Conseil municipal du 9 octobre 2025 relative à la convention relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire (2B2M et Sport et Grossesse),

Vu le budget,

Considérant que la ville de Colombes a obtenu un financement d'un montant de 14 608 € pour le dispositif « Bougez Bien Mangez Mieux » et qu'il convient de formaliser par convention les conditions de versement de la subvention,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Approuve la convention destinée à préciser les conditions de versement de la subvention, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à la signer.

Article 3 : Les recettes en résultant seront inscrites sur l'exercice budgétaire correspondant.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 29 septembre 2026 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 29 septembre 2026
Identifiant de l'acte :
092-219200250-20260922-23507-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
GIACOMONI Joakim

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.